

Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : RENARD Pascal - DURAND Marina - GILET Stéphane - DESLANDES Stéphanie –PIEAU Mireille - - LECOURT Alain - DAGUIER Miguel – LE ROUX Laure - LE GUEHENNEC-JEGO Magali - THEBAUT Patrice - MARCHAND Stéphane - HEURTEBIZE Grégory

Absents excusés : FORGET Jean-François - ROCHER Gaëlle - LECHAT Pascal –

FORGET Jean-François donne pouvoir à HEURTEBIZE Grégory

ROCHER Gaëlle donne pouvoir à PIEAU Mireille

LECHAT Pascal donne pouvoir à DAGUIER Miguel

Secrétaire de séance : HEURTEBIZE Grégory

Nombre de Conseillers :

En exercice15

Présents12

Votants.....15

Date de convocation : 14/12/2023

Adoption du compte-rendu de la séance du 21 Novembre 2023

Aucune observation n'étant formulée,

Le compte-rendu de la séance du 21 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité

56 – SALLE DES FETES : Tarifs 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2023 de la salle des fêtes et demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la salle pour l'année 2024 et l'utilisation de la vaisselle.

Pour : **15**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ d'**appliquer** les nouveaux tarifs de la salle des fêtes, comme ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024

	Année 2024	
	Tarif « Commune »	Tarif « Hors Commune »
Vin d'honneur (<i>uniquement la salle</i>)	70,00 €	120,00 €
Location salle 2 jours (<i>usage de la salle + scène + bar + cuisine</i>)	260,00 €	470,00 €
Electricité	0,30 €/Kwh	
Forfait ménage	100,00 €	

⇒ d'**approuver** le nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

57 – TERRITOIRE D'ENERGIE : Devis pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	26 050,00 €	10 420,00 €	1 563,00 €	17 193,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	9 900,00 €	0 €	594,00 €	10 494,00 €
3 -Eclairage public (HT)	20 600,00 €	5 150,00 €	1 236,00 €	16 686,00 €
TOTAL GENERAL	56 550,00 €	15 570,00 €	3 393,00 €	44 373,00 €

Pour : **12**
 Contre : **00**
 Abstention : **03** M. HEURTEBIZE – M. FORGET – M^{me} DESLANDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **réaliser** les travaux de dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024.

⇒ de **participer** financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

⇒ de **prendre en charge** l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

58 – ECOLE : Subvention pour voyage scolaire à Carolles du 13 au 15 mars 2024

M^{me} PIEAU, M. LECHAT, M. DAGUIER et M^{me} DURAND

étant personnellement concernés par ce dossier, ils n'ont pas participé au vote.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet « classe de mer » à Carolles du 13 au 15 mars 2024 inclus.

Ce projet concerne les classes de M^{me} LESAULNIER et M^{me} DEGUARA soit 40 enfants.

Voici le plan de financement du voyage scolaire

Transport A/R La Bazoge – Carrolles	1 320,00 € TTC
Hébergement / activités 40 enfants + 5 adultes	7 133,96 € TTC
Achat matériel pédagogique	200,00 € TTC
TOTAL	8 653,96 € TTC
Participation APEB.....	1 050,00 € TTC
Reste à charge par enfant	190,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **verser** une subvention d'un montant de **865,00 €** (10 % du voyage scolaire) à la Coopérative scolaire de la Bazoge Montpinçon.

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2024.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour : **11**
Contre : **00**
Abstention : **00**

59 – DIVERS : Modalités concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour : **15**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ que les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

✓ Mise à disposition d'un registre en mairie,

✓ Réunion public qui sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie.

⇒ qu'un bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

60 – PLACE DE LA MAIRIE : Lancement de la consultation des travaux

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation actualisée des travaux de la Place de la Mairie.

Elle peut se résumer ainsi :

Installation de chantier.....	1 500,00 €
Fourniture et mise en place d'un panneau d'information	350,00 €
Réalisation des plans d'exécutions.....	500,00 €
Fourniture d'un dossier de recollement.....	500,00 €
Piquetage et marquage au sol.....	600,00 €
Terrassements généraux	16 460,40 €
Reconstitution des structures	11 010,00 €
Bordures et chaînage.....	1 225,00 €
Revêtement de sol.....	44 220,00 €
Assainissement et réseau EP	5 445,00 €
Réseau eau potable	630,00 €

Réseau basse tension	1 886,00 €
Réseau éclairage public	1 800,00 €
Signalisation, mobiliers, travaux divers	6 020,00 €
Espaces verts	12 868,50 €
Maçonnerie	26 404,00 €
Métallerie bois.....	12 800,00 €
Préau : charpente, couverture, sanitaire	86 616,00 €

Pour : **13**
Contre : **02 M. HEURTEBIZE – M. FORGET**
Abstention : **00**

TOTAL HT 230 834,90 €
TVA à 20,00 %..... 46 166,98 €
TOTAL TTC 277 001,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ de **valider** l'estimation des travaux de la « Place de la Mairie » qui s'élève à la somme de 277 001,88 €

TTC

⇒ de **lancer** la consultation pour les travaux énumérés ci-dessus.

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces relatives à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Grégory HEURTEBIZE

Pascal RENARD

